



Comité technique ministériel du 14 octobre 2019

Point 2 : décret relatif à l'Office français de la biodiversité

Déclaration préalable de la FSU

Si la création d'un établissement public réunissant les personnels de l'ONCFS et de l'AFB relève d'une certaine évidence fonctionnelle, comment à la lueur des éléments budgétaires présentés il y a 3 semaines ne pas comprendre que la seule et unique motivation du gouvernement est d'encore et toujours réduire le budget et les effectifs alloués à la protection de la biodiversité.

Les travaux préparatoires à la construction de l'AFB avaient conduit l'IGF et le CGEDD à dire et à écrire qu'il manquait 300 postes à l'ONEMA pour remplir ses missions. Fi ! L'AFB a été créée à moyen constant comme si le changement de nom allait résoudre tous les problèmes.

Depuis 2017, l'effectif reconstitué de l'OFB a diminué de 5%, le schéma d'emploi s'appliquant implacablement malgré le projet de création de l'OFB, un plan national pour la biodiversité bourré d'ambition et l'urgence décrétée par le gouvernement à lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Alors comment ne pas être désabusé quand la ministre annonce comme une grande victoire le gel des suppressions de poste en 2020, avant que celles-ci ne recommencent de plus belles en 2022.

Alors comment ne pas être inquiet quand on entend que l'objectif-cible des services départementaux pourrait être de 10 unités. D'ailleurs ni le préfigurateur de l'OFB ni vos services, Madame la secrétaire générale, n'ont jamais répondu à cette question : Quel est l'objectif cible en personnel dans les services départementaux. Nous ne pouvons imaginer qu'une telle réflexion n'ait pas eu lieu !

Quant à la reconnaissance des personnels, si elle est réelle pour les ATE, même si les conditions ne sont pas satisfaisantes, elle est totalement inadaptée pour les TE, et nous sommes toujours dans l'attente de vos annonces pour les contractuels.

Le gâchis est énorme et vous avez réussi à transformer une belle idée, qui aurait pu recevoir l'adhésion des personnels, en un repoussoir dont plus personne ne veut !

Aussi, nous demandons que l'arrêté de restructuration, couvrant la totalité des personnels, soit pris sans délai. Cet arrêté est nécessaire pour que les agents puissent bénéficier de l'IDV et sous certaines conditions à la PRS. Car nul ne peut nier ici qu'avec ou sans changement de résidence administrative, tous les personnels seront impactés dans leurs missions par cette fusion.